

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS
SAINTE-FLAVIE**

Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le règlement numéro RÈG222-2007 décrétant un schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Flavie souhaite une modification aux grandes affectations du territoire afin d'agrandir une aire d'affectation industrielle à même une aire d'affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la modification au SADR souhaitée par la Municipalité de Sainte-Flavie a pour objectif d'optimiser l'utilisation du lot 4 015 668 du cadastre du Québec qui est non propice aux activités agricoles, tout en assurant une saine cohabitation des usages;

CONSIDÉRANT QUE la Commission d'aménagement a analysé la demande de modification de l'aire d'affectation industrielle et qu'elle recommande son adoption sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 14 juillet 2021.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de La Mitis adopte le présent projet de règlement portant le numéro RÈG-342-2021.

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 : Numéro et titre du règlement

Le présent règlement porte le numéro RÈG342-2021 et s'intitule « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé ».

Article 3 : But du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir une aire d'affectation industrielle à même une aire d'affectation agricole.

Article 4 : Modification de l'article 5.4.2

L'article 5.4.2 intitulé *La grande affectation industrielle* est modifié en ajoutant, à la suite du

deuxième alinéa, l'alinéa suivant :

« Concernant les activités et les constructions sur le lot 4 015 668 du cadastre du Québec, la Municipalité de Sainte-Flavie devra établir des normes d'implantation visant à minimiser les impacts visuels par rapport à la route de la Mer. Parmi ces mesures, un seul bâtiment, d'une hauteur maximale de 8 mètres et d'une superficie maximale de 130 mètres carrés, pourra y être construit. De plus, les activités d'entreposage seraient restreintes à de l'entreposage hivernal d'embarcations. Une distance séparatrice minimale de 25 mètres de l'emprise actuelle de la route 132 devra être respectée, autant pour le bâtiment que pour les activités d'entreposage. Les impacts visuels devront également être minimisés par rapport au secteur de villégiature situé à l'ouest. Ainsi, une zone tampon d'une largeur minimale de 15 mètres intégrant un écran protecteur d'une hauteur minimale de 3 mètres devra être aménagée le long de la limite latérale ouest du lot 4 015 668. L'écran protecteur devra être composé d'un alignement de feuillus à grand déploiement plantés à tous les 5 mètres, suivi d'un alignement de conifères à grand déploiement plantés à tous les 5 mètres. L'alignement de conifères devra être situé à une distance minimale de 5 mètres du premier alignement. »

Article 5 : Modification du plan 17.1 à l'annexe cartographique

Le plan 17.1 de l'annexe 1 du schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié en intégrant le lot 4 015 668 du cadastre du Québec à l'intérieur d'une aire d'affectation industrielle.

Le plan 17.1 de l'annexe 1 du schéma d'aménagement et de développement révisé est remplacé par le plan correspondant joint à l'annexe A du présent règlement.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



Bruno Paradis
Préfet



Claude Gagnon
Directeur général par intérim

AVIS DE MOTION :

14 juillet 2021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :

14 juillet 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

ENTRÉE EN VIGUEUR